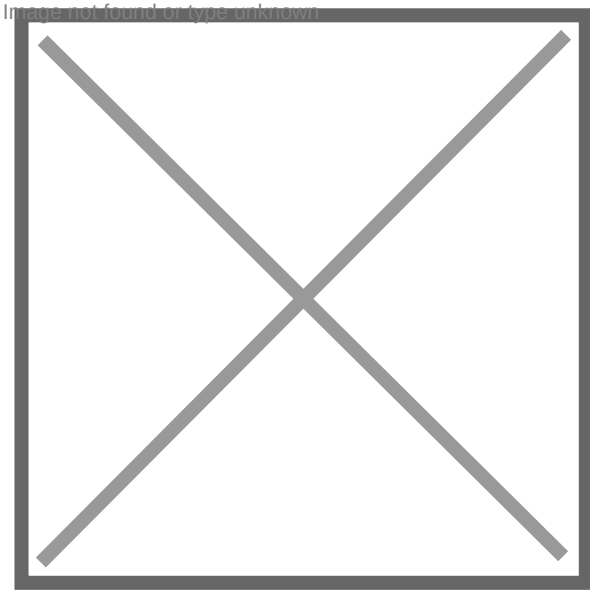




Cdd sans terme precis remplacement congé parental

Par **titi40**, le **14/09/2009** à **10:18**

Bonjour, je suis en CDD sans terme précis dans un magasin discount depuis le 30/10/2008 avec periode minimale jusqu'au 30/01/09 (remplacement de Mme X en congé maternité qui s'est prolongé en parental , début de son congé parental le 30/01/09), sur le contrat est marqué que celui ci s'arretera qu'au retour de de l'absence de Mme X
mon employeur vient de me dire que vue la conjoncture actuel , qu'à partir du 30/01/10 (soit 1 an de congé parental de Mme X)que je pouvais commencer à rechercher du travail ailleurs car il ne me gardera pas !!!!!!!?????
je voudrais savoir s'il en a le droit ?? car si Mme X prolonge son congé parental d'un an , je pense qu'il ne peut pas, non ??, en fait je pense que mon contrat ne peut s'arreter qu'au retour de Mme X seulement ???
qu'en pensez vous? et merci de vos futures réponses